

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
002768	15 MAR 2007
C.R.I.F.	

**DELIBERATION N° CR 28-07  
DU 13 MARS 2007**

**Action régionale en faveur la politique de la ville  
Renouvellement urbain et convention de partenariat  
pour la rénovation urbaine avec l'ANRU et l'Etat**

**LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** La délibération n° CR 42-99 du 14 octobre 1999 relative aux modalités d'intervention de la Région en matière de politique de la ville ;
- VU** La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil régional à la commission permanente
- VU** La délibération n° CR 64-05 du 14 décembre 2005 modifiée par les délibérations n° CP 06-584 du 6 juillet 2006 et n° CP 06-941 du 30 novembre 2006 relative à la politique régionale du logement en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 52-05 du 8 novembre 2005 portant approbation de la convention avec le Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU** La délibération n° CR 75-06 du 15 novembre 2006 portant approbation d'une convention entre la Région et le ministère de la Défense pour l'équipement immobilier de la gendarmerie nationale en Ile-de-France ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région ;
- VU** Le rapport n° CR 28-07 présenté par Monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France
- VU** L'avis du conseil économique et social régional ;
- VU** Les avis de la commission de la politique de la ville et de la commission du logement et de l'action foncière ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :**

Décide de mettre en œuvre une action régionale en faveur du renouvellement urbain pour le financement des investissements engagés par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération intercommunale.

L'action de la Région s'inscrit dans le cadre du partenariat avec l'ANRU visé à l'article 6 ci-dessous ou dans le cadre de son intervention autonome.

Sont concernées les collectivités relevant du partenariat avec l'ANRU et celles relevant de l'action régionale autonome. La liste de ces dernières est arrêtée par la commission permanente sur la base des sites relevant de contrats urbains de cohésion sociale ou de la géographie prioritaire du SDRIF figurant en annexe à la délibération.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre de conventions régionales de renouvellement urbain dont le modèle type est adopté par la commission permanente.

Les bénéficiaires potentiels sont les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale.

### **Article 2 :**

Les conventions régionales de renouvellement urbain déterminent un programme d'actions engagé sur sept ans, dans le cadre d'un projet global d'aménagement. Ce projet global fait apparaître les enjeux et les objectifs d'aménagement retenus.

La conclusion des conventions est subordonnée à l'identification du périmètre intéressé et des opérations programmées, à l'évaluation de leur coût, à la production d'un calendrier prévisionnel de réalisation et à l'explicitation des modalités de concertation mises en œuvre auprès des habitants.

La signature d'une convention ouvre droit, pour les opérations visées à l'article 3 ci-dessous, à une enveloppe de financement pluriannuelle spécifique au titre de la sous-fonction 51 « Requalification urbaine » dédiée par la Région et dont le montant est déterminé par la commission permanente, sur la base de critères prenant en compte la situation fiscale et financière de la collectivité bénéficiaire et ses charges socio-urbaines (potentiel financier, dette, taux de population de moins de 20 ans, taux de logements sociaux, revenu moyen par habitant etc.).

Les opérations engagées dans le cadre d'un pilotage intercommunal bénéficient d'enveloppes majorées.

Les conventions concernant des sites relevant du partenariat avec l'ANRU visé à l'article 6 ci-dessous rappellent également les aides potentielles mobilisables au titre des interventions régionales de droit commun.

Le versement de la subvention est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme au modèle type approuvé par la commission permanente.

### **Article 3 :**

Peuvent être financées au titre des conventions régionales de renouvellement urbain, et dans le cadre des enveloppes financières dédiées à cet effet, les opérations suivantes :

## 1 - Equipements publics, opérations d'aménagement

Sont financées les opérations suivantes :

- construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics de proximité tels que les équipements scolaires ou péri-scolaires à l'exception des collèges et lycées, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels ;
- construction, extension ou réhabilitation de locaux destinés à l'accueil de services publics, d'associations, d'activités libérales ;
- aménagements de proximité : aménagements publics concourant à la gestion urbaine de proximité, aménagements de voirie de desserte interne au quartier, d'espaces verts et espaces publics de proximité ;
- restructuration de centres commerciaux existants, aménagement ou rénovation de locaux en vue de l'installation d'activités économiques, commerciales ou artisanales de proximité, relocalisation de commerces en pied d'immeubles voués à démolition ;
- démolitions de bâtiments à usage autre que l'habitation en vue de libérer du foncier destiné à diversifier les fonctions urbaines, de traiter l'aspect d'ensemble d'un quartier, d'en désenclaver certaines parties, de laisser certaines parcelles en attente d'aménagement après verdissement ;
- dépollution de terrains et démolition de friches urbaines ;
- la construction, l'extension ou la réhabilitation des locaux collectifs résidentiels.

La subvention régionale est calculée sur la base d'un taux maximum 90 % de la dépense (acquisition foncière, travaux, prestations et honoraires liés) hors taxe, en fonction des difficultés financières du bénéficiaire, dans les conditions fixées par la commission permanente.

Les opérations concernant des équipements inscrits dans la programmation validée entre la Région et la collectivité et qui relèvent d'une aide régionale au titre du droit commun sont financées à ce titre.

Sauf si le dispositif de droit commun prévoit une majoration liée à la géographie prioritaire régionale, ces opérations peuvent bénéficier d'un complément de subvention au titre de la sous-fonction 51 « Requalification urbaine », calculé sur la base d'une majoration du taux initial de 15 % maximum, et dans la limite, subvention initiale et majoration comprise, de 50 % de la dépense subventionnable.

Les subventions mises en œuvre au titre du présent article sont exclusives de celles mobilisables au titre des sous-fonctions 52 « Agglomérations et villes moyennes » et 53 « Espace rural et autres espaces de développement » du chapitre 905 « Aménagement des territoires ».

Les bénéficiaires de l'aide régionale sont les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et tout opérateur public ou privé intervenant dans le projet de renouvellement urbain.

A compter de 2009, le soutien financier régional en faveur des opérations de construction, de rénovation et de réhabilitation de bâtiments ou d'équipements publics est subordonné à l'engagement d'une démarche de type HQE, selon des modalités arrêtées par la commission permanente. A cette occasion, seront prises en compte les normes à venir dans le cadre des labels en cours de définition dits « Bâtiments basse consommation » et « Energie renouvelable ».

Le financement régional en faveur des bâtiments et équipements publics est par ailleurs subordonné au respect des dispositions relatives à l'accessibilité des bâtiments posées par la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application.

## 2 – Requalification d'îlot d'habitat dégradé

Les opérations de requalification d'îlots d'habitat dégradé en centre urbain ancien peuvent bénéficier d'une aide dont le montant s'établit à 20 % du déficit prévisionnel du bilan d'aménagement avec en dépenses les frais d'acquisition des terrains et immeubles, les coûts de travaux de sécurisation, de curage, de démolition, de confortation ou de conservation le cas échéant, les frais d'ingénierie et d'honoraires liés aux travaux, ces derniers étant limités à 15 % des coûts ainsi retenus dans l'assiette subventionnable et en recettes, le produit de leur cession et les autres recettes éventuelles.

Les bénéficiaires potentiels sont les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et tout opérateur public ou privé intervenant dans le projet de renouvellement urbain.

## 3 – Missions d'ingénierie

Sont également soutenues dans le cadre des conventions régionales de renouvellement urbain les missions d'ingénierie :

- pilotage stratégique : définition de la stratégie, du programme d'un projet, coordination des partenaires, concertation avec les habitants ;
- pilotage opérationnel : coordination et suivi de l'ensemble des opérations, expertises, coordination des actions d'accompagnement.

Le financement régional s'établit à hauteur par projet de 50 % maximum du coût de la prestation dans la limite de 15 000 € de subvention par an.

Les aides en faveur des missions de pilotage stratégique définies ci-dessus peuvent être mobilisées avant la signature d'une convention régionale de renouvellement urbain, dès lors que ces missions ont pour objet l'élaboration d'un projet de renouvellement urbain dans les conditions posées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention dont le modèle type est adopté par la commission permanente.

**Article 4 :**

A l'article 63 de la délibération n° CR 64-05 du 14 décembre 2005, la rubrique « Travaux thématiques » est rédigée comme suit :

« Au-delà des travaux de réhabilitation, d'amélioration et d'amorçage, la Région peut accorder une subvention spécifique pour :

- la prise en charge de travaux thématiques tels que l'individualisation des contrats d'abonnement en fluides (eau, chauffage), l'accessibilité des parties communes et des abords pour les personnes à mobilité réduite, la résidentialisation des espaces extérieurs ou toute mesure déterminée comme indispensable pour traiter un facteur pénalisant anormalement le fonctionnement de la copropriété ;
- l'accompagnement de travaux portant sur le traitement des infrastructures de réseaux (eau, assainissement, chauffage) et de travaux lourds d'aménagement tels que reconfiguration de parkings

Le montant de la prise en charge ne peut dépasser 50% de la dépense correspondante dans la limite de 305 € de subvention par lot d'habitation pour chaque type de travaux visés au premier alinéa ci-dessus et dans la limite de 800 € par lot d'habitation pour les travaux visés au second alinéa.

Le bénéficiaire de la subvention est le syndicat de copropriétaires. Le versement de la subvention est subordonné à la conclusion d'une convention conforme au modèle type approuvé par la commission permanente.

Par ailleurs, et pour l'information des copropriétaires, le syndic leur adresse une note explicative sur les travaux et le plan de financement, faisant ressortir l'intervention de la Région.

**Article 5**

La délibération n° CR 42-99 du 14 octobre 1999 relative aux modalités d'intervention de la Région en matière de politique de la ville est abrogée.

**Article 6 :**

Approuve la convention cadre régionale de partenariat avec l'Etat et l'ANRU annexée à la présente délibération et autorise le Président du conseil régional à la signer.

**Article 7 :**

Approuve le principe d'accords complémentaires d'application de la convention visée ci-dessus avec :

- le ministère de la Justice, pour les questions relatives à la prévention et l'accès aux droits dans les territoires concernés ;
- la Poste et d'autres établissements financiers pour le développement des services postaux et bancaires ;

- des opérateurs et investisseurs privés en matière de développement économique ;
- le STIF, RFF et la SNCF pour les transports.

Mandate le Président du conseil régional à cet effet et donne délégation à la commission permanente du Conseil régional pour approuver les dits accords.

**Article 8 :**

Le Conseil régional travaillera avec l'Etat et l'ANRU afin de faire évoluer les projets urbains dans une perspective de densification de l'habitat et d'activité économique dans les différents sites ANRU, en cohérence avec le SDRIF et l'objectif de construction de 60 000 nouveaux logements par an porté par l'Etat et par le Conseil régional. Proposition sera faite à l'Etat et à l'ANRU de modifier la convention en ce sens.

**Article 9 :**

Etant donnée l'ampleur des financements qui sont demandés au Conseil régional, mandate le Président du Conseil régional pour demander à l'Etat un transfert du FARIF à la Région, ainsi que la possibilité de réviser son assiette et moduler ses taux.

**Article 10 :**

Le Conseil régional organisera tous les deux ans une réunion de travail avec les élus locaux d'Ile-de-France et les associations intéressées par les projets ANRU, en particulier les amicales de locataires et associations locales suivant les projets ANRU, pour échanger sur la mise en œuvre de la politique régionale de rénovation urbaine.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,  
en application de l'article 7 de la loi  
du 22 juillet 1982. le **14 MARS 2007**

Le Président du Conseil Régional  
d'Ile de France



JEAN-PAUL HUCHON

## **ANNEXE 1 A LA DELIBERATION**

## **Convention-cadre régionale de partenariat en faveur de la rénovation urbaine en Ile-de-France**

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France.

La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional,

Et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par le Directeur Général.

### **PREAMBULE**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine et la ville modifiée par la loi du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale et la loi du 30 juin 2006 portant engagement national pour le logement, a mis en place le Programme National de Rénovation Urbaine. Celui-ci vise pour la période 2004 - 2013 à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des opérations de requalification urbaine ont déjà débuté dans le cadre du CPER 2006 négocié entre l'État et la Région. La forte implication de l'État et de la Région et leur partenariat noué depuis plusieurs années les avaient amenés à s'engager conjointement dans 19 Grands Projets de Ville (GPV) et 19 Opérations de Renouvellement Urbain (ORU), à hauteur respectivement de 382 et 133 M€ hors financement du logement.

Dans le contexte de la création de l'ANRU et du développement des moyens de rénovation urbaine, les partenaires ont souhaité conclure la présente convention en faveur des territoires de la région. Cette convention se comprend comme un cadre de partenariat entre l'ANRU, l'État et la Région, pour la mise en œuvre des conventions spécifiques de rénovation urbaine que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine passe avec les communes, les départements, les EPCI et les maîtres d'ouvrage concernés par un projet de rénovation urbaine en vertu de l'article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : UNE AMBITION PARTAGEE**

Les signataires, partageant la même ambition et soucieux de conjuguer leurs efforts, s'engagent à œuvrer ensemble pour la mise en œuvre opérationnelle des projets cités en annexes 1 et 2.

Il doit s'agir de projets d'ensemble de restructuration profonde et globale des quartiers concernés. Ces projets complexes, portant sur des actions concertées et cohérentes, regroupent des opérations concernant le logement (social ou privé), son articulation avec les espaces publics, les aménagements et les équipements publics, la gestion urbaine de proximité et dépassent la simple approche d'embellissement ou la juxtaposition d'interventions ponctuelles.

Les signataires veilleront à la cohérence des projets de rénovation urbaine avec la politique du logement, notamment les PLH, la politique en matière de transports, et la politique de la ville, notamment les actions en faveur de l'accès des habitants vers l'emploi, l'action éducative et le développement économique dans ces quartiers.

Les signataires seront attentifs aux dispositifs de conduite opérationnelle, et pourront proposer des aides spécifiques à la mise en place de renforcement du système de pilotage des projets.

Les signataires conviennent de l'importance de coordonner les différentes procédures mobilisables en particulier pour renforcer le volet social des projets dans le cadre du plan de cohésion sociale et s'engagent à rechercher cette articulation, chacun dans son domaine de compétences (emploi, formation, développement économique, éducation, santé...).

Les signataires veilleront à la cohérence des projets urbains avec le SDRIF et l'objectif de construction de 60 000 nouveaux logements par an porté par l'Etat et la Région.

## **ARTICLE 2 : LES TERRITOIRES ELIGIBLES**

L'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 prévoit que le Programme National de Rénovation Urbaine porte sur les quartiers classés en zone urbaine sensible et, à titre exceptionnel, après avis conforme du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues.

La liste des quartiers retenus, au titre de la présente convention, par l'ANRU et la Région figure en annexe 1 et concerne au total 135 quartiers dits prioritaires et supplémentaires, faisant l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Une liste de 85 quartiers relevant d'opérations non conventionnées figure en annexe 2. Celle-ci peut donner lieu à modification après concertation conjointe des signataires.

Les signataires de la présente convention s'engagent à prendre en compte ces priorités territoriales, chacun suivant ses règles d'intervention.

### **ARTICLE 3 : LES MOYENS MOBILISES PAR LES PARTENAIRES ETAT / REGION / ANRU**

L'ambition du Programme National pour la Rénovation Urbaine conduit, en Ile-de-France, à soutenir les projets globaux de rénovation urbaine des quartiers cités à l'article 2 correspondant à un investissement global d'environ 14 700 M€.

Sur ces bases, les signataires conviennent de mobiliser leurs moyens dans les conditions suivantes :

- **L'ANRU** mobilisera un objectif de subventions cumulées de 4 200 M€ dont 456 M€ au titre de 2004-2006, en faveur des quartiers prioritaires et supplémentaires.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations non conventionnées, l'ANRU mobilisera une enveloppe de 114,3 M€ sur 2004-2013 déléguée aux préfets des huit départements en tant que délégués territoriaux de l'ANRU, dont 30,34 M€ au titre de 2004-2006.

L'ANRU soutiendra les projets des quartiers identifiés à l'article 2 selon les dispositions prévues dans son règlement général et sur la base de projets globaux de qualité. Ce soutien de l'ANRU sera mobilisé au fur et à mesure des projets conformément aux orientations du Conseil d'administration et dans le cadre du Comité d'engagement.

- **La Région** s'engage à soutenir des opérations d'investissement concourant aux projets de rénovation urbaine identifiés à l'article 2 selon les dispositions et les critères votés par son assemblée plénière. Sur la base d'une contribution estimée à 6 % minimum par site prioritaire ou supplémentaire, elle s'engage à y consacrer un objectif de subventions de 1 150 M€, dont 150 M€ pour la période 2004-2006, au titre de ses interventions en faveur des sites concernés, notamment le logement et le renouvellement urbain. Elle mobilisera en faveur des opérations isolées un montant supplémentaire équivalent à celui affecté par l'ANRU sur la période 2007-2013, soit 84 M€.

Les aides que la Région accorde pourront être modulées selon la situation socio-économique des collectivités locales. L'ANRU tiendra à disposition de la Région les éléments d'analyse financière des villes qui lui ont servi à déterminer les taux de subvention plancher pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale.

La participation de la Région prend la forme de subventions mises en œuvre au titre de ses interventions de droit commun (en faveur notamment du logement, de l'aménagement, du développement économique, de la formation professionnelle, de la culture, des solidarités et des transports etc.) et au titre des enveloppes spécifiques établies dans le cadre des conventions de renouvellement urbain signées avec chaque site. Les projets font l'objet de délibérations spécifiques de la part de sa Commission permanente.

A compter de 2007, la Région ne participe pas au financement des opérations de démolition de logements, sociaux ou privés. Afin de ne pas compromettre la réalisation des opérations de démolition pour lesquelles des conventions de rénovation urbaine signées prévoyaient de solliciter des aides de la Région, l'ANRU pourra augmenter ses aides, dans la mesure où son enveloppe globale sur les projets concernés n'augmente pas. Ces projets feront l'objet d'une analyse conjointe et, si nécessaire, d'avenants de la part de l'ANRU avec les porteurs de projets et maîtres d'ouvrage signataires.

Quant aux opérations de reconstruction de logements sociaux, celles-ci sont financées par la Région sous réserve de la justification dans la convention ANRU, du programme global de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolie, quel qu'en soit l'opérateur, à raison, pour un logement démolit, d'au moins un logement reconstruit présentant le même niveau de conventionnement à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité lorsqu'elle existe, ou, à défaut, du bassin d'habitat ou du département.

Par ailleurs, ne sont pas comptabilisées dans l'enveloppe de 1 150 M€ les aides que la Région pourra apporter aux opérations en matière de lycées ou en matière de voirie, pour les opérations non directement comprises dans le périmètre des projets mais essentielles en termes de desserte.

Les communes et les EPCI qui font l'objet d'un accompagnement au titre de la présente convention sont prioritaires pour un soutien de la part de la Région au titre de son action en faveur de l'animation sociale des quartiers et de la sécurité.

Les engagements financiers pris par la Région dans la présente convention sont subordonnés au vote des crédits dans le cadre de ses budgets annuels.

- L'Etat s'engage à affecter à l'ANRU, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, les moyens budgétaires nécessaires au financement du programme national de rénovation urbaine, sous réserve du principe d'annualité budgétaire.

Les communes et les EPCI faisant l'objet d'un accompagnement au titre de la présente convention sont prioritaires pour un soutien de la part de l'Etat dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale.

En outre, l'Etat mobilisera prioritairement les crédits européens qui peuvent y être consacrés dans le cadre du FEDER, en faveur du développement économique des territoires définis à l'article 2.

Les signataires s'attacheront à obtenir des financements complémentaires de la part des autres collectivités territoriales intéressées.

La Région, dans le cadre de ses enveloppes en faveur du renouvellement urbain, et l'ANRU conviennent, dans le respect de leurs politiques d'intervention, d'assurer la complémentarité de leurs interventions financières et d'optimiser les aides qu'elles apportent aux différentes opérations de rénovation urbaine, notamment en modulant leurs taux d'intervention respectifs.

Parallèlement, l'Etat et la Région s'engagent à rechercher, notamment dans le cadre de leurs politiques en matière de formation, d'enseignement et de développement économique, une synergie maximale avec les projets de rénovation urbaine.

#### **ARTICLE 4 : LE DEVELOPPEMENT DURABLE, UNE PRIORITE COMMUNE ET PARTAGEE**

L'Etat, la Région et l'ANRU considèrent ensemble qu'une opération de rénovation urbaine est un acte majeur dont la réalisation doit s'inscrire dans le développement durable.

Pour cela, ils conviennent notamment de concourir à la qualité urbaine du projet, à la qualité de la prise en compte de l'intégration des personnes fragiles ou en situation d'exclusion et à la qualité environnementale de l'ensemble des opérations soutenues au titre de cette convention.

Les signataires s'engagent en conséquence à :

- rechercher le développement d'un aménagement urbain et d'un habitat de qualité afin de favoriser l'attractivité des quartiers : notamment, ils élaborent conjointement une charte sur les opérations de résidentialisation et de traitement des espaces publics aux fins d'adapter les solutions mises en œuvre au contexte local et d'éviter des démarches trop systématiques de la part des opérateurs ; ils favorisent les opérations de reconstitution de l'offre démolie sur des périmètres intercommunaux, à l'échelon des bassins d'habitat ou des départements afin de rééquilibrer l'offre de logements sociaux ; ils tiennent un compte précis des logements démolis et des reconstitutions correspondantes afin de garantir le respect de la règle du 1 pour 1 ;
- s'assurer que la concertation avec les habitants a été conduite le plus en amont possible, que leur avis a été pris en compte, permettant de favoriser une appropriation des projets, garantie de la pérennité des investissements soutenus ; la Région pourra mobiliser à cette fin ses dispositifs en faveur de la démocratie participative ; les signataires s'engagent également à favoriser les actions portant sur la mémoire ou la mise en valeur des sites ;
- impulser, en complément de la charte nationale d'insertion de l'ANRU, une démarche emploi-formation dans les métiers du BTP au profit des populations locales, en rendant systématique la présence de clauses d'insertion dans les marchés passés par les divers maîtres d'ouvrage bénéficiaires de leurs subventions ; un suivi régulier en sera assuré. La Région et l'Etat mobilisent à cet effet leurs dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi et en particulier ceux favorisant l'insertion des jeunes ;
- favoriser l'engagement de démarches de type HQE pour les opérations d'équipements publics et de logements, en construction neuve comme en réhabilitation, portant en particulier pour ces dernières, sur la maîtrise de l'énergie afin de diminuer sensiblement les charges supportées par les locataires, par des

mesures incitatives ou en liant, pour ce qui concerne la Région; l'octroi de ses soutiens financiers à cette condition.

## **ARTICLE 5 : LES OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT, GAGE DE REUSSITE DE LA RENOVATION URBAINE**

Les projets de rénovation urbaine s'entendant comme des opérations de restructuration d'ensemble des quartiers concernés, les signataires s'engagent à favoriser, de la part des porteurs, une prise en compte renforcée des différentes fonctions urbaines. Les dossiers présentés devront comporter une présentation des dimensions stratégiques des projets, dans toutes leurs dimensions et dans toutes leurs échelles, articulant les volets urbain, économique et social ; les conventions intégreront les enjeux et objectifs des projets et la hiérarchisation des programmes.

Ainsi, la Région entend que, dans le secteur du logement, la question du traitement du parc privé soit appréhendée à la mesure des enjeux localement identifiés par les communes et autres acteurs de terrain et fasse l'objet d'un diagnostic aussi systématique que possible. Elle s'engage à mobiliser à cet effet ses dispositifs en matière de prévention et de traitement des copropriétés en difficulté.

L'Etat et la Région veilleront à renforcer la présence des services publics, notamment la justice, la police et la gendarmerie nationales, en s'appuyant en particulier sur les conventions de partenariat signées entre la Région et les ministères de l'Intérieur et de la Défense en 2005 et 2006, et sur les dispositifs particuliers développés par elle dans le cadre de son action en matière de sécurité et de prévention.

Des conventions particulières seront négociées par les partenaires avec, notamment, la Poste pour faciliter l'ouverture de bureaux et d'agences postales. De même, l'ANRU cherchera à mettre en œuvre des démarches identiques avec d'autres établissements financiers, en vue de favoriser l'implantation d'agences ou de distributeurs à billets.

Les actions en faveur du développement économique seront également renforcées, par l'augmentation significative, de la part de l'Etat, des moyens et des objectifs de l'EPARECA et du FISAC, et de la part de la Région, dans le cadre de ses dispositifs d'intervention. Les signataires rechercheront également sur ces questions la mise en place de partenariats avec des opérateurs et investisseurs privés et l'établissement public foncier d'Ile-de-France pour le développement d'une offre immobilière et foncière adaptée.

Enfin, le volet transport et desserte pourra donner également lieu à un traitement particulier, à l'instar du protocole « gare-plus » mis en œuvre pendant le contrat de plan précédent.

Sur l'ensemble de ces questions, des conventions spécifiques seront élaborées avec les partenaires ad hoc.

## **ARTICLE 6 : L'APPUI A LA CONDUITE DE PROJET ET A L'INGENIERIE**

Les signataires s'engagent à faciliter l'accès des collectivités aidées à l'expertise nécessaire à la conception et à la conduite opérationnelle des projets.

Dans ce cadre, dans le prolongement de la mise en place d'une mission d'accompagnement des projets de rénovation urbaine entre l'ANRU et la Caisse des dépôts et consignations, les signataires étudieront la création, pour l'Ile-de-France, sous une forme à définir, d'une structure d'assistance spécifique à l'ingénierie mise à la disposition des collectivités d'Ile-de-France qui le souhaitent, pour l'élaboration et la conduite de leurs projets de rénovation urbaine.

Les signataires veilleront, pour la mise en œuvre des programmes de démolition décidés suite à la concertation effective des habitants, à soutenir l'ingénierie urbaine et sociale sous l'égide de la collectivité porteuse en vue de développer l'accompagnement social des familles les plus fragiles ou désocialisées, par le financement de MOUS relogement renforcées.

## **ARTICLE 7 : LE COMITE REGIONAL DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité régional est constitué pour assurer le pilotage, le suivi et la bonne exécution de la présente convention. Il est par ailleurs un lieu d'échanges dans la région sur la mise en œuvre des projets précités.

Ce comité, comprend le Préfet de région, le Président du Conseil régional, les Préfets des départements (délégués territoriaux de l'Agence) et le directeur général de l'ANRU ou leurs représentants. Il se réunit au moins une fois par an pour faire le suivi et un bilan de l'avancement de cette convention. L'AORIF et la direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations seront associées en tant que de besoin.

Un comité restreint est institué et a pour objet de préparer l'ordre du jour du comité de pilotage et de suivi, et d'assurer, dossier par dossier, la coordination technique et financière entre les partenaires.

## **ARTICLE 8 : LES MODALITES DE PREPARATION ET DE VALIDATION LOCALE DES PROJETS RELEVANT DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les signataires de la présente convention rappellent que les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont les porteurs des projets de rénovation urbaine.

Pour chaque projet, le plan de financement fera apparaître la part apportée par les partenaires locaux, l'ANRU, les fonds européens et la Région.

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement au sujet de la mise en œuvre de cette convention.

Le Président du conseil régional, ou son représentant, participe aux présentations en comité d'engagement, des dossiers concernés par cette convention. Le Président du conseil régional, ou son représentant, est également associé avec le délégué territorial de l'ANRU, aux revues de projets régulières initiées par les porteurs de projet et aux comités de pilotage locaux. Les procès-verbaux des réunions techniques partenariales sont adressés systématiquement à la Région.

Par ailleurs, la Région est associée par l'ANRU à la répartition des crédits destinés aux opérations isolées et délégués aux préfets de département et par ces derniers, à l'affectation proposée en faveur de chaque opération.

## **ARTICLE 9 : RESULTATS ATTENDUS ET EVALUATION**

Le partenariat engagé a pour objectifs la réduction des écarts de développement entre les territoires relevant de la présente convention et le reste de la région, l'amélioration des conditions de vie des habitants (éducation, santé, logement, sport, culture, services, transports etc.), l'évolution de l'attractivité des quartiers et leur réinsertion dans le marché foncier et immobilier.

Une évaluation annuelle des effets des projets urbains soutenus par les partenaires sera mise en œuvre sur la base d'indicateurs qui devront permettre de mesurer l'impact des différentes actions conduites. Parmi ceux-ci, figureront des indicateurs relatifs aux niveaux de formation initiale (réussite scolaire, formation professionnelle), à la mobilité des ménages salariés, au chômage et à l'emploi, aux trajectoires résidentielles, au coût du foncier.

A cette fin, seront notamment sollicités le Comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU, l'IAURIF, l'Observatoire national des ZUS, la MIPES, l'Inspection générale de la région Ile-de-France.

## **ARTICLE 10 : DUREE - MODIFICATION - RESILIATION**

La présente convention est établie pour la période 2007 – 2013 et prend en compte les engagements des signataires au titre des années 2004 à 2006. Des avenants compléteront en tant que de besoin la présente au vu du bilan établi par le comité de suivi.

Elle est résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'un ou plusieurs des engagements de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de deux mois commençant à courir à compter de la réception, par la partie défaillante, de la lettre constatant l'inexécution de ses obligations et expédiée en recommandé avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires, le

**Le Préfet de la région  
Ile-de-France**

**Le Président du Conseil régional  
d'Ile-de-France**

**Bertrand LANDRIEU**

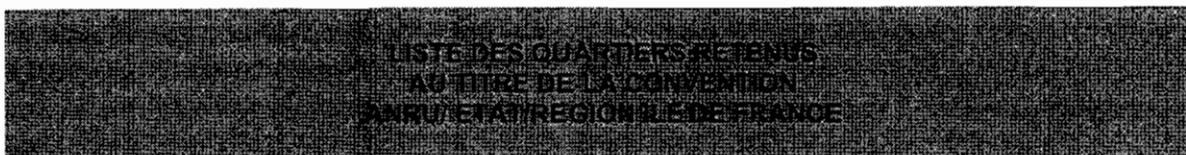
**Jean-Paul HUCHON**

**Le Directeur Général de l'ANRU**

**Philippe VAN DE MAELE**



## ANNEXE


**ANNEXE 1  
 QUARTIERS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES**

DEPARTEMENT	COMMUNE	QUARTIERS	PRIORITE
Essonne (91)	Athis-Mons	Le Noyer Renard	Prioritaire
Essonne (91)	Corbeil-Essonnes	Les Tarterêts	Prioritaire
Essonne (91)	Epinay-sous-Sénart	Cinéastes, La Plaine	Prioritaire
Essonne (91)	Evry	Les Pyramides	Prioritaire
Essonne (91)	Grigny	Grigny 2	Prioritaire
Essonne (91)	Grigny / Viry-Châtillon	La Grande Borne	Prioritaire
Essonne (91)	Les Ulis	Quartier Ouest	Prioritaire
Essonne (91)	Massy / Antony (92)	Le Grand Ensemble*	Prioritaire
Essonne (91)	Sainte-Geneviève-des-Bois	Les Aunettes	Prioritaire
Essonne (91)	Viry-Châtillon	Cilof	Prioritaire
Hauts de Seine (92)	Asnières	Quartiers Nord.	Prioritaire
Hauts de Seine (92)	Bagneux	Les Blagis*	Prioritaire
Hauts de Seine (92)	Châtenay-Malabry	La Butte Rouge	Prioritaire
Hauts de Seine (92)	Colombes	Petit Colombes	Prioritaire
Hauts de Seine (92)	Gennevilliers	Le Luth	Prioritaire
Hauts de Seine (92)	Gennevilliers	Les Grésillons	Prioritaire
Hauts de Seine (92)	Villeneuve-la-Garenne	La Caravelle	Prioritaire
Hauts de Seine (92)	Villeneuve-la-Garenne	Seine Sablière	Prioritaire
Seine et Marne (77)	Meaux	Beauval, La Pierre Collinet	Prioritaire
Seine et Marne (77)	Melun	Quartiers Nord	Prioritaire
Seine et Marne (77)	Montereau	Z.U.P. de Surville	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Aulnay-sous-Bois	La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Le Merisier, Les Etangs	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Bobigny	Karl Marx, Paul Eluard	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Bobigny / Drancy	L'Abreuvoir*	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Bondy	Quartier Nord	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Clichy / Montfermeil	Grand Ensemble* (Haut et Bas)	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Drancy	Cité Marcel Cachin, Jules Auffrey, La Muette	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Epinay-sur-Seine	La Source, Les Presles, Le Centre	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Epinay-sur-Seine	Orgemont	Prioritaire
Seine St Denis (93)	La Courneuve	Les 4000	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Le Blanc Mesnil	Pont Yblon*, Quartiers Nord : Cité 212*, Grand Ensemble des Tilleuls, Cité Floréal Aviation.	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Neuilly-sur-Marne	Les Fauvettes	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Noisy-le-Grand	Champy	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Noisy-le-Grand	Le Pavé Neuf	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Pantin	Etoile, Grémillon, Pont de Pierre*, Les Courtillères*	Prioritaire

Seine St Denis (93)	Saint-Denis	Floréal, Saussaie	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Saint-Denis	Les Francs Moisis, Bel Air	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Sevran	Les Beaudottes	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Sevran	Pont Blanc	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Sevran	Rougemont	Prioritaire
Seine St Denis (93)	Stains	Clos Saint Lazare, Allende	Prioritaire
Val de Marne (94)	Champigny-sur-Marne	Cité Jardins, Les Boullereaux	Prioritaire
Val de Marne (94)	Champigny-sur-Marne	Les Mordacs	Prioritaire
Val de Marne (94)	Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne	Le Bois l'Abbé	Prioritaire
Val de Marne (94)	Choisy-le-Roi / Orly	Le Grand Ensemble : Les Navigateurs	Prioritaire
Val de Marne (94)	Créteil	Les Planètes, Bleuets, Bordières	Prioritaire
Val de Marne (94)	Créteil	Sablères	Prioritaire
Val de Marne (94)	Créteil	Hauts du Mont Mesly	Prioritaire
Val de Marne (94)	Villiers-sur-Marne	Les Hautes Noues	Prioritaire
Val de Marne (94)	Vitry-sur-Seine	Grand Ensemble Ouest et Est : Balzac, Les Marronniers, Les Montagnards	Prioritaire
Val d'Oise (95)	Argenteuil	Val d'Argent Nord	Prioritaire
Val d'Oise (95)	Argenteuil	Val d'Argent Sud	Prioritaire
Val d'Oise (95)	Garges-lès-Gonesse	Dame Blanche Nord et Ouest, La Muette	Prioritaire
Val d'Oise (95)	Garges-lès-Gonesse	Les Doucettes, Les Basses Bauves	Prioritaire
Val d'Oise (95)	Saint-Ouen-l'Aumône	Chennevières	Prioritaire
Val d'Oise (95)	Sarcelles	Chantepie, Les Rosiers	Prioritaire
Val d'Oise (95)	Sarcelles	Lochères	Prioritaire
Val d'Oise (95)	Villiers-le-Bel	Puits la Marlière, Derrière les Murs de Monseigneur	Prioritaire
Yvelines (78)	Chanteloup-les-Vignes	La Cité : La Noë, Les Feucherets	Prioritaire
Yvelines (78)	Les Mureaux	Cinq Quartiers : Bécheville, Les Bougimonts, L'Ile de France, La Vigne Blanche, Les Musiciens	Prioritaire
Yvelines (78)	Mantes-la-Jolie	Le Val Fourré	Prioritaire
Yvelines (78)	Sartrouville	Le Plateau, Cité des Indes	Prioritaire
Yvelines (78)	Trappes	Les Merisiers	Prioritaire
Essonne (91)	Corbeil-Essonnes	La Nacelle	Supplémentaire
Essonne (91)	Corbeil-Essonnes	Montconseil	Supplémentaire
Essonne (91)	Courcouronnes	Le Canal	Supplémentaire
Essonne (91)	Draveil	L'Orme des Mazières, Danton	Supplémentaire
Essonne (91)	Etampes	Saint Michel	Supplémentaire
Essonne (91)	Evry	Bois Sauvage	Supplémentaire
Essonne (91)	Montgeron & Vigneux-sur-Seine	La Prairie de l'Oly*	Supplémentaire
Essonne (91)	Vigneux-sur-Seine	La Croix Blanche	Supplémentaire
Hauts de Seine (92)	Boulogne	Pont de Sèvres	Supplémentaire
Hauts de Seine (92)	Clichy	Entrée de Ville : Victor Hugo	Supplémentaire
Hauts de Seine (92)	Colombes	Europe, Ile Marante	Supplémentaire
Hauts de Seine (92)	Colombes	Fossé Jean, Gare du Stade	Supplémentaire
Hauts de Seine (92)	Nanterre	Petit Nanterre	Supplémentaire
Hauts de Seine (92)	Nanterre	Provinces Françaises, Marcellin Berthelot, Anatole France	Supplémentaire
Hauts de Seine (92)	Rueil-Malmaison	Clos des Terres Rouges	Supplémentaire
Paris (75)	Paris	La Goutte d'Or	Supplémentaire
Paris (75)	Paris	Porte de Saint Ouen, Porte de Clichy	Supplémentaire
Paris (75)	Paris	Porte de Montmartre, Porte de Clignancourt, Pouchet	Supplémentaire
Paris (75)	Paris	Cité Michelet	Supplémentaire

Paris (75)	Paris	GPRU Joseph Bédier	Supplémentaire
Seine et Marne (77)	Dammarie-les-Lys	La Plaine du Lys, L'Abbaye du Lys	Supplémentaire
Seine et Marne (77)	Le Mée-sur-Seine	Z.A.C. des Courtilleraies	Supplémentaire
Seine et Marne (77)	Nemours	Z.U.P. du Mont Saint Martin	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Aubervilliers	Maladrerie Emile Dubois	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Aubervilliers / Pantin	Villette, Quatre Chemins*	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Aubervilliers / Saint Denis	Landy*	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Bagnolet	Malassis	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Bagnolet	la Noue	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Bondy	Delattre de Tassigny	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Drancy	Pierre Sémard	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Drancy	Cité du Nord	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Epinay-sur-Seine	77 av. d'Enghien	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Le Blanc-Mesnil	la voie verte Casanova 15 Arpents	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Les Pavillons-sous-Bois	La Poudrette	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Montreuil	Grands Pêcheurs, Bel Air	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Pierrefitte	Les Poètes	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Pierrefitte	Langevin Lavoisier	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Romainville	Marcel Cachin	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Saint-Denis	Pierre Sémard	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Saint-Denis	Saint Rémy	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Saint-Denis	Joliot Curie	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Stains	Moulin Neuf	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Stains	Cité Jardin	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Villemomble	Marnaudes	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Villepinte	Fontaine Mallet – Prévert	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Villetaneuse	Allende	Supplémentaire
Seine St Denis (93)	Villetaneuse	Grandcoing	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Alfortville	Quartiers Sud (Grand Ensemble)	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Arcueil	Vache Noire	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Arcueil / Gentilly	Chaperon Vert	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Bonneuil-sur-Marne	Le Grand Ensemble, Cité Fabien	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Choisy-le-Roi	Les Dalles	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Ivry-sur-Seine	Cité Gagarine	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Limeil-Brévannes	Saint-Martin	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Thiais	Grands Champs	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Villeneuve-le-Roi	Haut Pays et Gruisic	Supplémentaire
Val de Marne (94)	Villeneuve-le-Roi	Quartier du Bord de l'Eau (Cité Paul Bert)	Supplémentaire
Val d'Oise (95)	Argenteuil	Cité Joliot Curie	Supplémentaire
Val d'Oise (95)	Bezons	Tête de Pont	Supplémentaire
Val d'Oise (95)	Cergy	Croix Petit - Chênes d'Or	Supplémentaire
Val d'Oise (95)	Deuil la Barre / Montmagny	Quartier de la Galathée, Quartier des Carrières et du Château	Supplémentaire
Val d'Oise (95)	Fosses	secteur Nord	Supplémentaire
Val d'Oise (95)	Gonesse	Saint-Blin, la Madeleine	Supplémentaire
Val d'Oise (95)	Goussainville	Grandes Bornes, Buttes aux Oies, Ampère	Supplémentaire
Val d'Oise (95)	Persan	Le Village	Supplémentaire
Val d'Oise (95)	Villiers-le-Bel	Les Carreaux	Supplémentaire
Yvelines (78)	Carrières / Poissy	Les Grésillons	Supplémentaire
Yvelines (78)	Ecquevilly	Cité du Parc	Supplémentaire

Yvelines (78)	La Verrière	Le Bois de l'Etang	Supplémentaire
Yvelines (78)	Mantes-la-Ville	Bas du Domaine de la Vallée, Les Brouets	Supplémentaire
Yvelines (78)	Plaisir	Valibout	Supplémentaire
Yvelines (78)	Poissy	La Coudraie	Supplémentaire

## ANNEXE 2 QUARTIERS FAISANT L'OBJET D'OPERATIONS ISOLEES

Autres quartiers ne faisant pas l'objet d'une convention pluriannuelle, situés en ZUS ou en territoire article 6 et pouvant bénéficier d'aides plus ponctuelles - sauf à ce qu'ils soient intégrés dans une convention pluriannuelle dans le cadre du traitement d'ensemble d'un secteur portant notamment sur un quartier prioritaire ou supplémentaire - dont :

Paris (75)	Paris 19 <sup>ème</sup>	Curial, Cambrai, Alphonse Karr
Paris (75)	Paris 20 <sup>ème</sup>	H.B.M. Aubervilliers
Paris (75)	Paris 18 <sup>ème</sup>	Porte Montmartre - Porte de Clignancourt
Paris (75)	Paris 20 <sup>ème</sup>	Saint Blaise
Paris (75)	Paris 10 <sup>ème</sup>	Porte Saint Denis, Porte Saint Martin
Paris (75)	Paris 11 <sup>ème</sup>	Fontaine au Roi
Paris (75)	Paris 20 <sup>ème</sup>	Belleville
Paris (75)	Paris 20 <sup>ème</sup>	H.B.M. Ménilmontant
Seine-et-Marne (77)	Chelles	La Grande Prairie
Seine-et-Marne (77)	Dammarié-les-Lys	Jean de la Fontaine
Seine-et-Marne (77)	Emerainville	Le Clos Emery
Seine-et-Marne (77)	Le Mée-sur-Seine	Les Sorbiers
Seine-et-Marne (77)	Le Mée-sur-Seine	Plein Ciel
Seine-et-Marne (77)	Le Mée-sur-Seine	Cœur de ville
Seine-et-Marne (77)	Provins	Champbenoist
Yvelines (78)	Achères	Le Champ de Villars, La Barricade, Les Plantes d'Hennemont.
Yvelines (78)	Aubergenville	Cité d'Acosta
Yvelines (78)	La Verrière	Quartier Orly Parc
Yvelines (78)	Les Mureaux	Cité Renault
Yvelines (78)	Les Mureaux	Grand Ouest
Yvelines (78)	Les Mureaux	Léo Lagrange
Yvelines (78)	Magny-les-Hameaux	Le Buisson
Yvelines (78)	Mantes-la-Ville	Merisiers, Plaisance
Yvelines (78)	Montigny-le-Bretonneux	Les Prés
Yvelines (78)	Poissy	Beauregard
Yvelines (78)	Trappes	J. Macé, Centre
Essonne (91)	Boussy-Saint-Antoine	Les Buissons, Les Marelles
Essonne (91)	Brunoy	Les Hautes Mardelles
Essonne (91)	Draveil / Vigneux-sur-Seine	Les Bergeries
Essonne (91)	Etampes	Le Plateau de Guinette
Essonne (91)	Evry	Parc aux Lièvres
Essonne (91)	Fleury-Mérogis	Les Aunettes
Essonne (91)	Les Ulis	Secteur du centre
Essonne (91)	Massy	Villaine
Essonne (91)	Quincy-sous-Sénart	Vieillet
Essonne (91)	Ris-Orangis	Grand Ensemble du Plateau
Essonne (91)	Saint-Michel-sur-Orge	Bois des Roches
Hauts-de-Seine (92)	Clichy	Secteur centre GPV



Hauts-de-Seine (92)	Gennevilliers	Commandant Lherminier
Hauts-de-Seine (92)	Gennevilliers	Péri-Barbusse
Hauts-de-Seine (92)	Nanterre	Chemin de l'Ile
Hauts-de-Seine (92)	Nanterre	Le Parc
Hauts-de-Seine (92)	Villeneuve-la-Garenne	Berry
Seine-Saint-Denis (93)	Aubervilliers	Secteur Nord
Seine-Saint-Denis (93)	Bagnolet	Les Coutures
Seine-Saint-Denis (93)	Bondy	14 juillet
Seine-Saint-Denis (93)	Bondy	Merisiers
Seine-Saint-Denis (93)	Bondy	Quartier Blanqui
Seine-Saint-Denis (93)	Dugny	Quartier Sud
Seine-Saint-Denis (93)	Gagny	Allée des peupliers
Seine-Saint-Denis (93)	La Courmeuve	Centre ville
Seine-Saint-Denis (93)	Le Blanc-Mesnil	Cité Montillet
Seine-Saint-Denis (93)	Les Lilas	Bruyères
Seine-Saint-Denis (93)	Les Lilas	Sentes – Avenirs
Seine-Saint-Denis (93)	Montreuil	La Noue
Seine-Saint-Denis (93)	Montreuil	Montreau, Ruffins
Seine-Saint-Denis (93)	Noisy-le-Grand	Butte Verte
Seine-Saint-Denis (93)	Noisy-le-Grand	Mont d'Est
Seine-Saint-Denis (93)	Noisy-le-Sec	La Boissière
Seine-Saint-Denis (93)	Noisy-le-Sec	Le Londeau
Seine-Saint-Denis (93)	Pré-Saint-Gervais	Cité Jardin et Jean Jaurès
Seine-Saint-Denis (93)	Rosny-sous-Bois	Multi-sites dont Mermoz
Seine-Saint-Denis (93)	Saint-Denis	Cité Allende
Seine-Saint-Denis (93)	Saint-Denis	Double Couronne Guynemer
Seine-Saint-Denis (93)	Villetaneuse	Extension ZUS Allende
Seine-Saint-Denis (93)	Villetaneuse	Quartier nord : Grandcoing Renaudie
Val-de-Marne (94)	Champigny-sur-Marne	Cité Joly
Val-de-Marne (94)	Créteil	Habette, Square Martinez, Côte d'Or
Val-de-Marne (94)	Fontenay-sous-Bois	Larris
Val-de-Marne (94)	Ivry-sur-Seine	Pierre et Marie Curie
Val-de-Marne (94)	Limeil-Brévannes	Ile-de-France
Val-de-Marne (94)	Valenton	La Lutèce
Val-de-Marne (94)	Valenton	Les Polognes
Val-de-Marne (94)	Villeneuve-Saint-Georges	Le Bois Matar, Le Plateau
Val-de-Marne (94)	Villeneuve-Saint-Georges	Quartier Nord
Val-d'Oise (95)	Argenteuil / Bezons	Val Notre Dame
Val-d'Oise (95)	Bezons	Quartier de l'Agriculture
Val-d'Oise (95)	Cergy	Saint Christophe
Val-d'Oise (95)	Franconville	La Fontaine Bertin
Val-d'Oise (95)	Gonesse	La Fauconnière
Val-d'Oise (95)	Montigny-lès-Cormeilles	Les Frances
Val-d'Oise (95)	Persan	Extension ZUS
Val-d'Oise (95)	Saint-Gratien	Les Raguenets
Val-d'Oise (95)	Saint-Ouen-l'Aumône	Parc Le Nôtre
Val-d'Oise (95)	Sarcelles	Chardonnerettes

## **ANNEXE 2 A LA DELIBERATION**

## GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

### 1 - Liste indicative des sites relevant des CUCS

Commune	N° INSEE	Quartiers retenus
Paris-11 <sup>ème</sup>	75111	Fontaine au Roi
Paris-10 <sup>ème</sup>	75110	Portes Saint-Denis/Saint-Martin
Paris-13 <sup>ème</sup>	75113	Sud-Est (Bédier-Boutroux)
		Nationale
		Kellermann
		Masséna
Paris-14 <sup>ème</sup>	75114	Vanves
Paris-17 <sup>ème</sup>	75117	Porte Pouchet
Paris-18 <sup>ème</sup>	75118	Porte Montmartre
		Goutte d'Or/Amiraux/Simplon
		La Chapelle
		Nord-Est 18/19ème
Paris-19 <sup>ème</sup>	75119	P. de Chaumont/Danube
		Curial-Cambrai / Bellot-Maroc
		Nord-Est 18/19ème
Paris-20 <sup>ème</sup>	75120	Belleville Amandiers
		Saint Blaise
		Porte de Montreuil/Python-Duvernois/Fougères
Champs-sur-Mame	77083	Bois de Grâce, Ru de Nesles Deux Parcs
Chelles	77108	Les Coudreaux
		La Grande Prairie
Combs-la-Ville	77122	Les Brandons
		Thérouanne
Dammarie-les-Lys	77152	Plaine du Lys, Abbaye du Lys
		La Justice
Emerainville	77169	Clos Emery
Lieusaint	77251	Le Mail des Pépinières et les Pyramides
Lognes	77258	Le Segrais
		Les Colliberts
Meaux	77284	Beauval - Pierre Collinet
Le Mée-sur-Seine	77285	Les Courtilleraies
		Sorbier, Acacias, Marché Marais, Pôle Fenez
Melun	77288	Quartiers Nord
Moissy-Cramayel	77296	Noyet Perrot
		Lugny Marronniers
		Les Hauldres (centre ville)
		Jatteau
Montereau-Fault-Yonne	77305	Surville

Nandy	77326	Les Bois
Nemours	77333	Mont Saint-Martin
Noisiel	77337	Le Lizard
		Deux Parcs
		Ferme du Buisson
Provins	77379	Chambenoist
Roissy-en-Brie	77390	La Renardière
		Roissy centre
Savigny-le-Temple	77445	Droits de l'Homme
		Centre Ville
		Les Arcades
Torcy	77468	Le Mail
		Arche Guédon
Vert-Saint-Denis	77495	La Ramonerie
		La Vallée de Bailly
Villeparisis	77514	Quartier non nommé
Achères	78005	Les Champs de Villars, La Barricade, Les Plantes d'Hennemont, La Sablière
Carrières-sous-Poissy	78123	Les Grésillons
		Les Trois Tours
		Ronceray
Carrières-sur-Seine	78124	Les Alouettes
Chanteloup-les-Vignes	78138	La Cité (La Noé, Les Feucherets)
Ecquevilly	78206	Résidence du Parc
Élancourt	78208	Les Petits Prés
		Les Sept Mares / Les Grenouillères
		Les nouveaux horizons
Guyancourt	78297	Le Pont du Routoir
Limay	78335	Quartier de la gare Est
		Centre Sud
Magny-les-Hameaux	78356	Le Buisson
Mantes-la-Jolie	78361	Le Val Fourré
Mantes-la-Ville	78362	Merisiers, Plaisance
		Bas du Domaine de la Vallée
		Les Brouets
Meulan	78401	Cité Paradis
Les Mureaux	78440	5 quartiers
		Cité Renault (quartier inclus dans Stade Garennes / Vannais)
		Grand Ouest 1 et 2
		Stade Garennes / Vannais
Plaisir	78490	Le Valibout
Poissy	78498	Beauregard
		La Coudraie
		Saint-Exupéry
Saint-Cyr-l'Ecole	78545	Gérard Philippe
		Dreyfus
		Fontaine Saint-Martin

Sartrouville	78586	Le Plateau (Cité des Indes, Maxime Gorki, Boulevard de Bezons, Théâtre) Le Vieux Pays
Trappes	78621	Les Merisiers Plaine de Neauphle Centre / Jean Jaurès Jean Macé La Cité nouvelle Million / Boubas La Boissière
Vernouillet	78643	Cité du Parc
La Verrière	78644	Bois de l'Etang Cité Orly Parc
Athis-Mons	91027	Noyer Renard Le Val Les Clos Nollet RN 7
Boussy-Saint-Antoine	91097	Buissons – Marelles
Brétigny-sur-Orge	91103	Rosière
Brunoy	91114	Hautes Mardelles
Corbeil-Essonnes	91174	La Nacelle Les Tarterêts Montconseil Ermitage Rive Droite
Courcouronnes	91182	Canal
Draveil	91201	Orme des Mazières Bergeries (Draveil/Vigneux) Danton Brossolette
Épinay-sous-Sénart	91215	Cinéastes – La Plaine
Etampes	91223	Plateau des Guinettes Saint Michel Croix de Vernailles
Evry	91228	Les Pyramides Parc aux Lièvres Bois Sauvage Les Aunettes Les Epinettes Champtier du Coq Les Passages
Fleury-Mérogis	91235	Les Aunettes Résidences
Grigny	91286	Grigny 2 La Grande Borne
Juvisy	91326	Quartiers Gare Debussy Champagne
Longjumeau	91345	Améthyste
Massy	91377	Clos de Villaine

		Grand Ensemble (Massy/Antony)
		Massy Opéra
		Bièvre - Poterne
Montgeron	91421	Prairie de l'Oly (Vigneux/Montgeron)
		La Forêt
Morsang-sur-Orge	91434	Guérinière
		Morlet (Morlet, Lurçat, Louise Michel)
Palaiseau	91477	Quartier du Pileu (Petits Champs Ronds, Larris, Le Pileu et Noyer Doré)
Quincy-sous-Sénart	91514	Vieillet
Ris-Orangis	91521	Grand Ensemble du Plateau
		Rénovation / Les Oiseaux
Sainte-Geneviève-des-Bois	91549	Les Aunettes
Saint-Michel-sur-Orge	91570	Bois des Roches
Savigny-sur-Orge	91589	Grand Vaux
Vigneux-sur-Seine	91657	Croix Blanche
		Prairie de l'Oly (Vigneux/Montgeron)
		Bergeries (Draveil /Vigneux)
Viry-Châtillon	91687	Grande Borne
		Coteaux de l'Orge (ex-CILOF)
		Le Plateau
Yerres	91691	Tournelles
Les Ulis	91692	Quartier Ouest
		Quartier Nord-Est
		Quartier Est
Antony	92002	Noyer doré (grand ensemble Massy/Antony)
Asnières-sur-Seine	92004	Quartiers Nord
		Quartiers Sud-Est
Bagneux	92007	Les Blagis
		Quartier Nord
Boulogne-Billancourt	92012	Square Havre et Moulineaux
		Pont de Sèvres
Bourg-la-Reine	92014	Les Blagis
Châtenay-Malabry	92019	La Butte Rouge
Clamart	92023	Le Plateau
Clichy	92024	ZUS : Centre Ville : Victor Hugo
		Belfort Sanzillon, Bac d'Asnières
		Quartiers Nord
Colombes	92025	Petit Colombes
		Ile Marante
		Fossé Jean
Fontenay-aux-Roses	92032	Les Blagis
		Sorrière / Scarron
Gennevilliers	92036	Le Luth
		Les Grésillons
		Les Agnettes

Nanterre	92050	Le Parc
		Le Petit Nanterre
		Provinces françaises
		Chemin de l'île
Rueil-Malmaison	92063	Clos des Terres rouges
Sceaux	92071	Les Blagis
Suresnes	92073	Le Quadrant
Villeneuve-la-Garenne	92078	La Caravelle
		Extension entre les 2 ZUS
		Seine Sablière
Aubervilliers	93001	Le Landy
		Villette/4 Chemins
		La Maladrerie
		La Frette/Vallès
		Robespierre
		Macreux/Préssensé
Aulnay-sous-Bois	93005	Quartiers Nord
		Gros Saule
		Ambourget
Bagnolet	93006	La Noue
		Malassis
		Les Coutures
Le Blanc-Mesnil	93007	Quartiers Nord
		Casanova
		15 arpents
		Montillet
		Voie Verte
Bobigny	93008	L'Abreuvoir
		Centre ville
		Courtilières
Bondy	93010	Quartier Nord
		Quartier Blanqui
Clichy-sous-Bois	93014	Le Plateau
		Haut et Bas Clichy
La Courneuve	93027	Quartier des 4000 (Braque, La Tour, 6 routes, Verlaine, Moulin neuf)
Drancy	93029	Avenir Parisien
		Marcel Cachin, La Muette
		L'Abreuvoir
		Cité du Nord
Dugny	93030	Langevin /quartier de l'Eguiller / Saint Exupéry / Thorez)
		Pont Yblon
Épinay-sur-Seine	93031	Orgemont
		Centre ville
		La Source / Les Presles
		77 avenue d'Enghien
Gagny	93032	Peupliers
L'île-Saint-Denis	93039	Quartier Nord
		Quartier Centre

		Quartier Sud
Montfermeil	93047	Le Plateau Les Bosquets – Centre ville
Montreuil	93048	Grand-Pêcheurs, Bel Air / Ruffins-Théophile Sueur
		Montreau Ruffin
		Centre Ville / Cité Jean Moulin
		La Noue
		Bas Montreuil
		La Boissière Ramenas - Léo Lagrange
Neuilly-sur-Marne	93050	Les Fauvettes
Noisy-le-Grand	93051	Le Pavé neuf
		Champy / Hauts Bâtons
Noisy-le-Sec	93053	Londeau
		La Boissière
		Sablière / Petit Noisy Nord / Canal de l'Ourcq
Pantin	93055	Courtilières
		Quatre Chemins
		Hoche
Pierrefitte-sur-Seine	93059	Quartier nord (Les Poètes et Châtenay)
		Centre ville (Jean Vilar / Jean Jaurès)
		8 mai - Joncherolles Fauvettes
		Sud 2 (Langevin – Lavoisier)
Le Pré-Saint-Gervais	93061	Gabriel Péri
Romainville	93063	Marcel Cachin
		Bas Pays
		Youri Gagarine
Rosny-sous-Bois	93064	Boissière
		Marnaudes
		Pré Gentil
Saint-Denis	93066	Floréal/Saussaie/Courtille
		Francs Moisins/Bel air
		République/Gare/Porte de Paris
		Plaine/Pleyel
		Sémard/Delaune/Guynemer
		Juliot Curne / Cosmonautes
		Allende
Saint-Ouen	93070	Victor Hugo
Sevran	93071	Beaudottes
		Rougemont
		Montceleux Pont Blanc
Stains	93072	Clos Saint-Lazare
		Moulin neuf
		Cité jardin
		Centre ville
		Quartier du Maroc
		Salvador Allende (Globe 2)
Tremblay-en-France	93073	Centre ville
Villemomble	93077	Les Marnaudes

Villepinte	93078	Fontaine Mallet
Villetaneuse	93079	Grandcoing
		Allende
		Saint Leu
		Langevin Ilot 2
Alfortville	94002	Grand ensemble quartier sud
Arcueil	94003	Chaperon Vert Partie sur Arcueil. Voir également Gentilly
		Les 4 Cités
		La Vache noire
Boissy-Saint-Léger	94004	La Haie Griselle
Bonneuil-sur-Marne	94011	Grand ensemble
Cachan	94016	Cité Jardins
		La Plaine
		Coustet
Champigny-sur-Marne	94017	Bois l'Abbé
		Les Mordacs
		Les Quatre Cités
		Le Plateau
Chennevières-sur-Marne	94019	Bois l'Abbé
Chevilly-Larue	94021	Les Sorbiers
Choisy-le-Roi	94022	Grand ensemble
		Centre II
Créteil	94028	Haut du Mont Mesly
		Les Mèches
		Les Bleuets
		Bas du Mont Mesly
Fontenay-sous-Bois	94033	Les Larris
		Bois Cadet - "la Redoute"
Fresnes	94034	Vallée aux Renards - Les Groux
		Résidence Val de Bièvre
Gentilly	94037	La Reine Blanche
		Victor Hugo
		Chaperon Vert Partie sur Gentilly. Voir également Arcueil
		Frileuse
		Gabriel Péri
L'Hay-les-Roses	94038	Lallier Paul Hochart
		Le Jardin parisien
		La Vallée aux renards
Ivry-sur-Seine	94041	Gagarine
		Quartier du Port
		P et M Curie + Verolot
		Mirabeau
		Fort
Joinville-le-Pont	94042	Leclerc
Le Kremlin-Bicêtre	94043	Les Closeaux-les Martinets

		Barnuffles
Limeil-Brévannes	94044	Quartier Saint Martin
Maisons-Alfort	94046	Centre Vert de Maison
Orly	94054	Grand ensemble
		Zone des Novelets - les Saules - La sablière
Sucy-en-Brie	94071	La Fosse Rouge
Thiais	94073	Les Grands Champs
Valenton	94074	Quartier Nord
		Pologne/Saint-Martin
		Centre Ville
Villejuif	94076	Lebon-Mermoz-Lozaitz
		Delaune
		Vercors
		Pasteur
		Maurice Thorez
		A. Dumas
Villeneuve-le-Roi	94077	Quartier Paul Bert
Villeneuve-Saint-Georges	94078	Quartier Plateau (Bois Matar/Kennedy)
		Quartiers Nord (Sellier + Gravier)
		Centre ville + Triage
		Les Tours (secteur Valenton)
Villiers-sur-Marne	94079	Les Hautes Noues
Vitry-sur-Seine	94081	Grand ensemble est
		Grand ensemble ouest
		Quartier du Marché
		Barbusse
		Groult et Ferme du Sud
Argenteuil	95018	Val d'Argent Sud
		Val d'Argent Nord
		Cité Joliot Curie
		Allende Zac Basilique rue PVC secteur de la gare
		Cité du Prunet et Violette
		Cités Champagne, Bordelais, Roussillon
		Le Marais/Champioux/Château
		Bellevue
		Martin Luther King, Volembert
		Cité du Tronc
Arnouville-lès-Gonesse	95019	Quartier de la gare
Bezons	95063	Tête de Pont/Franz Liszt/Grand cerf
		Quartier Agriculture
		Partie Val Notre Dame
Cergy	95127	Saint Christophe
		Croix Petit - Chênes d'or
		Cergy le Haut
		Axe majeur
		Justice
		Lanterne
		Les Linandes

Deuil-la-Barre	95197	Galathée
		Mortesfontaines
Eaubonne	95203	Les Dures Terres
		Le Mont d'Eaubonne
Eragny	95218	Les 10 Arpents
Ermont	95219	Chênes Espérance
		Les Carreaux
Fosses	95250	Centre ville
Franconville	95252	Fontaine Bertin
		Mondetour
Garges-lès-Gonesse	95268	La Muette Dame Blanche
		Les Doucettes
		Barbusse
		Basses Bauves
		Centre ville
Gonesse	95277	Les Marronniers
		La Fauconnière
		Saint Blin
		Clos St Paul
		Parc Orgemont
Goussainville	95280	Grandes Bornes - Ampère - Butte aux Oies
		Côteaux – Cottage - Bel air
		Demoiselles
Jouy-le-Moutier	95323	Les Eguerets - Jouannes
		Côtes des Carrières
Montigny-lès-Cormeilles	95424	Les Frances
		Quartier de la gare
		Les Tuiles
Montmagny	95427	Centre
		Les Lévrieris
		Barrage
Osny	95476	Le Moulinard
		La Raviniaire
Persan	95487	Le Village-Centre ville - Cité Emmaus
		Les Fresnoys
Pontoise	95500	Marcouville
		Louvrais Cordeliers
		Les Larris
		Les Maradas
Saint-Gratien	95555	Les Raguénets
Saint-Ouen-l'Aumône	95572	Parc Le Notre-Chennevières
		Clos du roi
Sannois	95582	Moulin vert
		Les Buissons
		Quartiers ouest (Les Pavillons)
Sarcelles	95585	Lochères
		Chantepie/Rosiers
		Les Chardonnerettes

Villiers-le-Bel	95680	Les Carreaux
		PLM DLM/Cerisaie
		Vieux Village
Soisy-sous-Montmorency	95598	Noyer Crapaud
		Les Noelles
Taverny	95607	Saint Honorine
		Les Sarments
		Jean Bouin
Vauréal	95637	Les Toupets
		Bussie

## 2 – Territoires prioritaires du projet de SDRIF

### Pôles moteurs à dynamiser

Plaine commune, le Bourget, Bobigny, Marne-la-Vallée, Portes de Paris, Meaux, Coulommiers, la Ferté-sous-Jouarre, Seine-Amont, Orly - Rungis, Melun Val-de-Seine, Montereau-Fault-Yonne, Provins, Nangis, Evry - Corbeil, Nemours, Dourdan, Etampes, Boucle des Hauts-de-Seine, agglomération de Mantes-en-Yvelines, Les Mureaux - Poissy ;

### Territoires à raccrocher au dynamisme francilien :

Val de France et Est du Val-d'Oise, Nord et Est de Roissy, Persan - Beaumont, Clichy-sous-Bois – Montfermeil, Champigny-sur-Marne, territoires interrégionaux de l'Est Seine-et-Marne, territoires interrégionaux du Sud Essonne et du Sud Seine-et-Marne, Epinay-sous-Sénart, Grigny – Viry-Châtillon, les Ulis, Trappes, Chanteloup-les-Vignes, agglomération Argenteuil – Bezons.